**AFFAIRE 2021-034-PG**

**MARCHE N° : *PROJET***

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**(CCAP)**

Entre,

La société civile **Synchrotron SOLEIL**, domiciliée L’Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 Saint-Aubin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Evry sous le numéro 439 684 903, représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après dénommée "SOLEIL",

d'une part,

Et

La société**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**, domiciliée\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d’\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ci-après dénommée "le Titulaire",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Table des Matières**

[1. OBJET 3](#_Toc208825880)

[2. DOCUMENTS APPLICABLES 3](#_Toc208825881)

[3. DELAI DE LIVRAISON 3](#_Toc208825882)

[4. MONTANT DU MARCHE 4](#_Toc208825883)

[5. CLAUSE DE REXAMEN 4](#_Toc208825884)

[6. TERMES DE PAIEMENT DU LOT CONCERNE 4](#_Toc208825885)

[7. ACCEPTATIONS SUR SITE 5](#_Toc208825886)

[7.2 5](#_Toc208825887)

[8. CONDITIONS DE FACTURATION 5](#_Toc208825888)

[9. SOUS-TRAITANCE 5](#_Toc208825889)

[10. GARANTIE ET REPARATION 5](#_Toc208825890)

[11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION 6](#_Toc208825891)

[12. DEROGATION AU CCAG 6](#_Toc208825892)

[13. INTERLOCUTEURS 6](#_Toc208825893)

[14. SIGNATURES ELECTRONIQUES Yousign 7](#_Toc208825894)

# OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles SOLEIL confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture et la livraison de 30 platines motorisées pour le spectromètre d’émission de la ligne de lumière MARS du Synchrotron SOLEIL situé à l’Orme des Merisiers, Départementale 128, 91190 Saint-Aubin.

Le présent marché est relatif au lots suivants : A ADAPTER EN FONCTION DU OU DES LOTS RETENU(S)

* LOT 1 : Translations linéaires horizontales “Tx”,
* LOT 2 : Rotations d’axe vertical “Rz”,
* LOT 3 : Translations linéaires verticales “Tz”,
* LOT 4 : Goniomètres 1 cercle “Bragg”.

# DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

1. le présent marché, (Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP),
2. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS en vigueur à la date du marché),
3. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) intitulé « Dossier des spécifications techniques pour 30 platines motorisées pour le nouveau spectromètre d’émission de la ligne MARS » référencé EXP-LL-CCTP-P-3581 et daté du 05/09/2025, et son annexe référencée INF1246,
4. le règlement intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition du 1er mai 2014),
5. le protocole de sécurité de SOLEIL référence DIR-SEC-CR-P-7178-Protocole-de-securite,
6. la proposition du Titulaire référence \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ,incluant le planning et de cadre de réponse.
7. la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables aux conditions ci-dessus citées, quelle qu'en soit la forme.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le Titulaire contraire aux clauses des CCAP, CCAG et CCTP précités.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d’établissement des prix. Ce mois correspond au mois de remise de l’offre du Titulaire.

# DELAI DE LIVRAISON

**T0** étant la date de signature du présent contrat, le Titulaire s'engage à livrer la fourniture selon l’échéancier suivant :

A ADAPTER EN FONCTIION DU OU DES LOTS RETENU(S)

|  |  |
| --- | --- |
| **Délai** | **Désignation** |
| T0 + \_\_\_\_\_\_ semaines/mois | Livraison à SOLEIL |

Le transfert de risque aura lieu au moment de la livraison sur le site de SOLEIL (après déchargement du camion).

Le transfert de propriété prendra effet après les tests d’acceptation par SOLEIL.

La réception s’exécutera avec établissement d’un **procés-verbal accepté sans réserve** par les deux parties.

# MONTANT DU MARCHE

A ADAPTER EN FONCTIION DU OU DES LOTS RETENU(S)

Le montant total du présent marché est fixé à la somme forfaitaire et ferme de **\_montant en chiffres\_€ H.T. (montant en lettres € H.T.).**

Le montant ci-dessus sera ventilé selon la proposition du Titulaire en annexe.

Ce prix comprend l'emballage et l'envoi sur le site de SOLEIL. Incoterms hors UE = DPU SOLEIL.

# CLAUSE DE REXAMEN

En application de l’article R.2194-1 du Code la Commande Publique, SOLEIL pourra appliquer, durant toute la durée du marché, une clause de réexamen. Cette clause pourra s’appliquer sur :

* la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché,
* la réalisation de prestations complémentaires à celles du présent marché,
* le surcoût lié à la prolongation des délais d’exécution du marché,
* les évènements extérieurs imprévisibles.

Tout changement ou intégration fera l’objet d’un avenant.

Dans le cas de la réalisation de prestations similaires, SOLEIL se réserve la possibilité de confier au Titulaire, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché

# TERMES DE PAIEMENT DU LOT CONCERNE

Les termes de paiement seront conformes à l’échéancier suivant :

1. 20 % du montant hors taxes à la signature du marché,
2. 30 % du montant hors taxes après la livraison à SOLEIL,
3. 50 % du montant hors taxes après la livraison à SOLEIL de l’ensemble du matériel et après l’établissement d’un procès-verbal de réception accepté sans réserve par SOLEIL.

Le montant ci-dessus sera augmenté des taxes en vigueur correspondantes au moment de son exigibilité.

# ACCEPTATIONS SUR SITE

## 7.2

La réception du matériel sera faite à SOLEIL après mise en service, essais satisfaisants des matériaux à SOLEIL, démontrant que les performances spécifiées sont parfaitement conformes au Cahier des Charges Techniques. L'acceptation par SOLEIL interviendra dans les six (6) mois suivant les dates de livraison des matériels.

La période de garantie commencera après l'acceptation sans réserve de SOLEIL.

# CONDITIONS DE FACTURATION

Toutes les factures émises par le Titulaire au titre du présent marché devront porter la référence de ce dernier, à savoir : **XX-6X XX XXXX.**

Elles seront adressées par e-mail à : [finances@synchrotron-soleil.fr](mailto:finances@synchrotron-soleil.fr)

Les règlements interviendront à trente jours fin de mois de réception des factures après approbation de la prestation par SOLEIL.

# SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l’intégralité du marché.

Le Titulaire assumera l'entière responsabilité de la réalisation, que les prestations soient exécutées par lui-même ou par une entreprise sous-traitante. Il s'oblige en particulier à faire respecter toutes les clauses du présent marché par ses sous-traitants.

Le Titulaire ne pourra en aucune façon prétendre à être relevé des obligations qui découlent du présent contrat par la faute ou la défaillance d'un sous-traitant.

Si un sous-traitant du Titulaire est amené à intervenir sur le site de SOLEIL, le Titulaire s’engage à en faire la demande écrite à SOLEIL par le biais d’un DC4 avant son intervention. La décision fera l’objet d’un accord de SOLEIL avant intervention. Le Titulaire ne peut présenter à l’acceptation de SOLEIL que des entreprises répondant aux conditions fixées au code de la commande publique.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent CCAP par son (ou ses) sous-traitant(s).

# GARANTIE ET REPARATION

La garantie complète contre tout défaut de fonctionnement, pièces et main d'œuvre, est établie pour une période de **douze (12) mois** à compter de la date de réception par le Titulaire, selon le premier terme atteint.

Les fournitures doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées et aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, normes ou spécifications applicables.

Le Titulaire s’engage à assurer le support et les réparations des équipements pendant au moins 5 ans après la réception.

# ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la validité ou à l’exécution du marché non résolu à l’amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

# DEROGATION AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du CCAP | Articles du CCAG auxquels il est dérogé |
| Article 5 | Article 25 – Clause de réexamen |
| Article 8 | Article 11.8 – Facturation électronique |

# INTERLOCUTEURS

**Pour SOLEIL**

Pour des aspects techniques : Pour des aspects administratifs :

NOM Prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour le Titulaire**

Pour des aspects techniques : Pour des aspects administratifs :

NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tout changement d’interlocuteur fera l’objet d’un simple échange de courrier.

SOLEIL et le Titulaire se tiendront mutuellement au courant, par l'intermédiaire de leur interlocuteur technique accrédité, des prestations en cours et des réalisations obtenues.

Ces interlocuteurs se réuniront à la demande de l'une ou l'autre partie par échange de correspondances.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu établi par le Titulaire et soumis à l'accord préalable de SOLEIL avant toute diffusion.

# SIGNATURES ELECTRONIQUES Yousign

Fait à Saint Aubin,

**Pour SOLEIL, Pour le Titulaire,**

NOM Prénom NOM Prénom

En qualité de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ En qualité de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_